



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 230

CONTRAT POUR LA RENOVATION DE 2 TERRAINS DE TENNIS EXTERIEURS et 4 TERRAINS INTERIEURS Complexe Tennistique Suzanne LENGLEN

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/022 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT les dégâts occasionnés lors du passage de la tempête du 22 Octobre 2025 sur le territoire et plus précisément sur le site du Complexe Tennistique Suzanne Lenglen ;

CONSIDERANT la nécessité de réparer les courts ayant subis des dégradations dues aux fuites et autres impacts ;

CONSIDERANT que la valeur du contrat de cette prestation est inférieure à 40 000 € HT ;

Décide

- ✎ **ARTICLE 1** : DE SIGNER un contrat passé sous le seuil de dispense ayant pour objet la rénovation de deux terrains de tennis extérieurs et quatre courts en intérieur avec la société ST GROUPE / SAS STTS, située 40 rue du Commerce, 51350 CORMONTREUIL, spécialiste des sols sportifs et industriels ;
- ✎ **ARTICLE 2** : DE PRECISER que le présent contrat est conclu pour un montant de 33 063.60 € HT, soit 39 676.32 € TTC ;
- ✎ **ARTICLE 3** : DE SIGNALER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Eaubonne, le 15 JUIN 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 15/06/2026
Publiée le : 15/06/2026
Exécutoire le : 15/06/2026
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Lylia SENECHAL
DGS

Arnaud AGNONA
DGAJ

Karima BENTOUT
DGA Ressources

Valérie POULIQUEN
Chef Service Secrétariat Général



La Maire,
Vice-Présidente de la
Communauté
d'Agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE